

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant modification de la composition nominative de la commission des carrières prévue à l'article 15 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : SJS0830992A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant la composition de la commission des carrières (statut particulier) du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2007 susvisé fixant la composition de la commission des carrières (statut particulier) du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière est modifié comme suit :

Représentants de l'administration

Représentant suppléant

M. Bernard Verrier, administrateur civil détaché sur un emploi de conseiller général des établissements de santé, en remplacement de Mme Marie-Françoise Guerin.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins et du chef de service :

*Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE